

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2026 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de concert de **MEDIATONE BOOKING**, dont le siège social est à LYON (69001) au 29 rue des capucins, représenté par Eric FIILLION, Président

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un concert de « **LGMX** » dans le cadre de la programmation Festiv'été et de la Fête nationale, le **Mardi 14 Juillet 2026 à 22h**, Place **Bourdongle** - 26110 NYONS,

ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser à **Mediatone Booking** par virement administratif, sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme globale de **3376 € TTC (Trois mille trois cent soixante seize euros)**

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Mme le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 10 juillet 2026

Le Maire de NYONS,
Christian TEULADE

Pour le Maire empêché
la première Adjointe
Aurélien LOUPIAS

